



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°53-2025 :

Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire – Année 2026

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la convention signée le 05/06/2025 avec la centrale de référencement VALAÉ en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation d'une procédure d'accord cadre à bon de commande multi attributaires ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 01/12/2025 et la présentation par VALAÉ du Rapport d'Analyse des Offres des 21 lots alimentaires ;

CONSIDERANT que cet accord cadre à bons de commande est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les 21 lots alimentaires de l'accord cadre à bon de commande aux titulaires désignés ci-dessous :

N° Lot	Désignation des lots	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
1	Epicerie	PRO A PRO	EPISAVEURS	TRANSGOURMET
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 15 000 €		
2	Boissons	PRO A PRO	EPISAVEURS	TRANSGOURMET
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 500 €		
3	Produits surgelés	PASSION FROID	France FRAIS	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 20 000 €		

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.

N° Lot	Désignation des lots	1er Titulaire	2ème Titulaire	3ème Titulaire
4	Produits laitiers et ovo produits	France FRAIS	PASSION FROID	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 13 000 €			
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	PASSION FROID	TRANSGOURMET	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 3000 €			
6	Viande fraîche de porc – charcuterie	PASSION FROID	BERNARD	France FRAIS
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 3 000 €			
7	Volaille fraîche	STE DISTRIBUT. AVICOLE	GUILLET LDC	France FRAIS
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 1 500 €			
8	Viande cuite élaborée	ESPRI	PASSION FROID	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 3 000 €			
9	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie	TERREAZUR	CRENO	VERPRIM
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 9 000 €			
10	Produits de la mer	TERREAZUR	VIVALYA	CRENO
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 500 €			
11	Produits traiteur frais	PASSION FROID	FRANCE FRAIS	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 500 €			
15	Epicerie Bio et éligibles EGAlim	BIOCOOP	TRANSGOURMET	PRO A PRO
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 1 000 €			
16	Produits surgelés Bio et éligibles EGAlim	PASSION FROID	France FRAIS	SYSCO ONE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 3 000 €			
17	Produits laitiers et ovo produits Bio et éligibles EGAlim	France FRAIS	SYSCO ONE	PASSION FROID
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 4 000 €			
19	Viande fraîche porc charcuterie Bio et éligibles EGAlim	PROXIDELICE	SYSCO ONE	BERNARD
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 500 €			
20	Volaille fraîche Bio et éligibles EGAlim	GUILLET	SOC DISTRI AVICOLE	PROXIDELICE
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 1 500 €			
21	Epicerie – circuit court	LOCALIZZ	M DE LIVINHAC	-
	Montant minimum HT : 0.00 € Montant maximum HT : 1 500 €			

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.

N° Lot	Désignation des lots	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
23	Produits laitiers – circuit court	LOCALIZZ	-	-
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 500 €		
24	Viande fraîche de bœuf-veau-agneau – circuit court	LOCALIZZ	-	-
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 500 €		
26	Volaille fraîche – circuit court	SOC. DISTRI. AVICOLE	GUILLET	LOCALIZZ
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 500 €		
27	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gal – circuit court	LOCALIZZ	AMELI PROVENCE	-
	Montant minimum HT : 0.00 €	Montant maximum HT : 5 000 €		

DE PRÉCISER que cet accord cadre à bons de commande est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes le 02/12/2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.